

# **SÉANCE extraordinaire**

**LE 15 JUIN 2011**

---

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 15 juin 2011, à 18h00, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

**SONT PRÉSENTS** : Monsieur Denis Michaud, maire suppléant, madame Louise David, conseillère, messieurs les conseillers Gilles Lambert et Robert Smith.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT** : Monsieur Roch Giroux, directeur général.

**SONT ABSENTS** : Madame Louise Langlois, maire et monsieur Noël Huard, conseiller.

---

---

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM**

### **110615.205 ECHANGE DE TERRAIN – DANIEL GRENIER**

CONSIDÉRANT que pour donner suite à la résolution numéro 100913.278 adoptée le treize septembre deux mille dix (13-09-2010) et aux fins de préciser la clause de garantie à être insérée à l'acte d'échange en faveur de Daniel GRENIER;

Il est proposé par madame la conseillère Louise David, appuyé de monsieur le conseiller Gilles Lambert et unanimement résolu :

- Que la Ville ne s'engage pas envers Monsieur Daniel GRENIER ou ses héritiers ou ses ayants-cause à décontaminer le lot 72B-4-1, rang 1, cadastre officiel de la Municipalité de Pabos, circonscription foncière de Gaspé, qu'elle lui cède en échange, advenant que ce terrain soit contaminé.
- Que la Ville s'engage toutefois à reprendre, à ses frais, ce terrain, tant qu'il ne sera pas construit, sur demande de Monsieur Daniel GRENIER ou ses héritiers ou ses ayants-cause, sans aucune compensation financière tant pour le terrain reçu en échange de Daniel GRENIER (parties du lot 72A-9), que pour les taxes payées sur le lot 72B-4-1 par Daniel GRENIER, ses héritiers ou ayants-cause jusqu'à l'époque de la rétrocession.
- Que madame Louise Langlois et monsieur Roch Giroux, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer l'acte d'échange pour et au nom de la Ville ainsi que tous documents pertinents, requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **110615.206 VENTE DE TERRAIN – TERRY WHITTOM**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Smith, appuyé de madame la conseillère Louise David et unanimement résolu :

- Que Ville de Chandler vende à Terry WHITTOM deux parcelles de terrain situées sur le lot 72B-2, du rang 1, cadastre officiel de la Municipalité de Pabos, circonscription foncière de Gaspé, dont une de quinze mètres carrés et six dixièmes (15,6 m.c.) et une autre de treize mètres carrés et un dixième (13,1 m.c.). Le tout correspondant aux parcelles « 4 » et « 6 » décrites dans une description technique préparée par Jean-Louis LEBLANC, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2009, sous le numéro de minute 1065.
- Que cette vente soit consentie au prix de DEUX CENT VINGT-CINQ DOLLARS (225.00\$) et sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acquéreur.
- Que madame Louissette Langlois et monsieur Roch Giroux, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer l'acte de vente, à reconnaître véritable le plan et à accorder quittance du prix de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **110615.207 LOT 72B-2 – SUPPRESSION DU CARACTÈRE DE RUE**

ATTENDU QU'anciennement la rue Ernest-Whittom occupait deux parcelles du lot 72B-2, du rang 1, cadastre officiel de la Municipalité de Pabos, circonscription foncière de Gaspé;

ATTENDU QUE la première parcelle du lot 72B-2, correspondant à la parcelle « 4 » décrite dans une description technique préparée par Jean-Louis LEBLANC, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2009, sous le numéro 1065 de ses minutes, possède une superficie de quinze mètres carrés et six dixièmes (15,6 m.c.);

ATTENDU QUE la deuxième parcelle du lot 72B-2, correspondant à la parcelle « 6 », décrite dans une description technique préparée par Jean-Louis LEBLANC, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2009, sous le numéro 1065 de ses minutes, possède une superficie de treize mètres carrés et un dixième (13,1 m.c.);

ATTENDU QUE ces parcelles ne font pas partie de l'assiette actuelle de la rue Ernest-Whittom et qu'elles ne sont pas utiles à cette rue;

ATTENDU QU'il y a lieu de supprimer le caractère de rue pour ces parcelles de terrain;

ATTENDU QUE cette fermeture partielle de rue ne cause aucun préjudice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Smith, appuyé de monsieur le conseiller Gilles Lambert et

unanimement résolu de supprimer le caractère de rue sur les deux parcelles du lot 72B-2, du rang 1, cadastre officiel de la Municipalité de Pabos, circonscription foncière de Gaspé, dont l'une possède une superficie de quinze mètres carrés et six dixièmes (15,6 m.c.) et l'autre une superficie de treize mètres carrés et un dixième (13,1 m.c.), le tout tel que décrites comme parcelles « 4 » et « 6 » dans la description technique préparée par Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2009, sous le numéro de minute 1065.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**110615.208 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Robert Smith propose la levée de l'assemblée à 18h08.

**VILLE DE CHANDLER**

---

**Denis Michaud,  
Maire suppléant**

---

**Roch Giroux,  
Directeur général**